



**DOSSIER DE PRESSE**

## **CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013**

| 20 novembre 2013

**DOSSIER DE PRESSE**  
[CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]

## Sommaire

Communiqué de presse : le Conseil adopte le budget 2014 de la CNSA.

- Les caractéristiques du budget prévisionnel 2014 de la CNSA.
- Le budget prévisionnel 2014 section par section.
- Annexe 1 : principaux crédits gérés par la CNSA (schéma simplifié du budget prévisionnel 2014).
- Annexe 2 : tableau du budget primitif 2014 de la CNSA.

## Communiqué de presse

### Le Conseil adopte le budget 2014 de la CNSA

Le Conseil de la CNSA, réuni hier sous la présidence de Paulette Guinchard, a tenu à saluer la mémoire Jean-Marie Barbier, vice-président de la CNSA entre 2007 et 2013.

Le Conseil a examiné le budget 2014 qui s'élève à 21,752 Md €. En progression de + 2,8% par rapport au budget primitif 2013 (soit + 614,5 M€), ce budget prévoit notamment 18,828Md € aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes handicapées. Les crédits supplémentaires (+ 579,5 M€) doivent permettre de recruter pour accompagner les personnes âgées hébergées en établissement (130 M€ pour la médicalisation des EHPAD en 2014), de suivre l'évolution des coûts de la masse salariale et des frais de fonctionnement, et de financer les ouvertures de places prévues par les plans nationaux.

Le budget 2014 a été adopté, au terme de nombreux échanges, par 42 voix pour, 24 voix contre et 2 abstentions (par ailleurs 6 voix « ne prend pas part au vote » et 9 voix « prend acte »).

#### Les votes

Si les membres du Conseil ont salué l'attribution de 100 M€ supplémentaires, issus de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), au budget de la CNSA, les représentants du GR 31<sup>1</sup> et des confédérations syndicales de salariés ont vivement regretté que cet apport se limite à une part de la CASA (100 M€ sur 650 M€).

Les membres du Conseil se sont accordés – l'État ne prenant pas part au vote – autour d'un vœu présenté par l'Assemblée des Départements de France, qui propose une affectation de ces 100 M€ « à hauteur de 25 M€ à destination du fonds d'urgence pour l'aide à domicile et à hauteur de 75 M€ à destination du plan d'aide à l'investissement (PAI), sous réserve que ces crédits viennent bien en complément de 120 M€ de PAI qui ont vocation à être mobilisés sur les réserves 2014 de la CNSA. Cela permettrait ainsi de doubler le fonds d'urgence pour l'aide à domicile et de quasiment doubler le plan d'aide à l'investissement ».

Les représentants des conseils généraux ont par ailleurs manifesté leurs réserves face à des mesures qui, estiment-ils, pénalisent la compensation par la CNSA de leurs dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap,

---

<sup>1</sup> Le GR 31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service (fédérations d'établissements et de services médico-sociaux).

## **DOSSIER DE PRESSE** **[CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]**

comme par exemple le financement des groupes d'entraide mutuelle, des dispositifs MAIA ou des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI) qui relèvent de financements sanitaires.

Les membres du GR 31 ont voté contre ce budget. Ils continuent de marquer leur désapprobation concernant le maintien de la convergence tarifaire dans les EHPAD qu'ils jugent « provocatrice au regard de la persistance de la sous-consommation des crédits pour les personnes âgées » et « regrettent vivement la modicité » du taux de revalorisation des moyens des établissements et services médico-sociaux. Les fédérations d'aide à domicile ont ajouté qu'elles ne pouvaient « se satisfaire de mesures supplétives », estimant que « les besoins sont de plus en plus grands et qu' [elles] y répondent de moins en moins bien ».

Les représentants de syndicats de salariés ont également voté contre ce budget, déplorant la modalité d'attribution de la CASA à la CNSA.

Les représentants des trois organisations nationales d'employeurs ont pris acte de ce budget, souhaitant ainsi faire part de leur inquiétude face aux incertitudes qui pèseront en 2014 sur le secteur du domicile, et notamment sur les entreprises d'aide à domicile.

Enfin, le GR 31 a attiré l'attention du Conseil sur la question des aides techniques et de leur prise en charge, qui sont « indispensables pour faciliter l'autonomie des personnes, en complément des autres aides et services ». Il « revendique qu'une politique nationale sur les aides techniques soit définie, que la CNSA et son observatoire en soient un des acteurs centraux, en lien avec l'État et l'assurance maladie ».

### **Des recommandations à venir sur la participation des usagers dans les politiques publiques**

Le Conseil de la CNSA engagera, durant les prochains mois, une réflexion sur la représentation et la participation des usagers et des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie dans les politiques publiques et les instances de décisions ; ce point constituera le chapitre « prospectif » du rapport annuel 2013 de la CNSA qui sera publié en 2014.

La place des usagers et de leurs représentants a évolué ces dernières années. De bénéficiaires d'une politique publique, ils sont de plus en plus considérés comme des acteurs à part entière, dont la voix doit être entendue et les choix respectés. L'organisation des établissements et services médico-sociaux qui prévoit la participation des usagers dans les conseils de vie sociale, mais aussi les instances de consultation ou de décision associant des usagers au niveau territorial ou national sont des signes de cette évolution. Mais, si le droit a beaucoup évolué, qu'en est-il dans les faits ? Quels défis reste-t-il à relever ? Le Conseil présentera ses conclusions et préconisations en avril 2014.

## **DOSSIER DE PRESSE**

### **[CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]**

À l'approche du dixième anniversaire de la création de la Caisse (2015), il a également choisi de dresser le bilan des suites données à ses préconisations émises depuis 2006, telles que la construction d'un « nouveau champ de protection sociale » (2007) ; la consolidation de la gouvernance au service d'un droit universel d'aide à l'autonomie (2008) ; l'articulation des réponses sanitaires et médico-sociales (2009), la prévention (2010), les proches aidants (2011), la continuité des parcours de vie (2012). Ce bilan sera publié dans le rapport 2014 qui paraîtra en 2015.

### **Approbation des critères de répartition de l'enveloppe destinée au tarif global et des crédits de médicalisation des EHPAD**

Le Conseil s'est prononcé sur les principes de répartition entre agences régionales de santé de l'enveloppe de 10 M€ destinée à financer le passage d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du tarif partiel au tarif global. Concrètement, le tarif global leur permet de gérer dans une seule enveloppe les dépenses de soins qu'ils dispensent aux résidents (médecins coordonnateurs, infirmiers, aides-soignants, mais aussi médecins généralistes, auxiliaires médicaux, actes de laboratoire ou radiologie).

Le Conseil s'est inspiré des conclusions du groupe de travail présidé par Nathalie Destais (IGAS) en 2013. Les établissements prioritaires sont les EHPAD en tarif partiel avec pharmacie à usage intérieur et ceux en tarif partiel engagés dans un projet de fusion ou de mutualisation des charges avec des établissements en tarif global.

La CNSA répartira 8,5 M€ entre les agences régionales de santé au moment de la campagne budgétaire 2014. Elle conservera le solde (1,5 M€) au niveau national pour ajuster la dotation entre agences régionales de santé au cours de la campagne. Les modalités précises de mise en œuvre et de suivi seront précisées dans la circulaire de la campagne budgétaire 2014.

Le Conseil a également approuvé les critères de répartition des crédits de médicalisation, qui correspondent à ceux votés pour la campagne budgétaire 2013.

### **Recherche et innovation : les orientations pour 2014 approuvées**

Le Conseil a approuvé le programme 2014 de la Caisse en matière de soutien à la recherche, aux études et aux actions innovantes dans les domaines du handicap et de la perte d'autonomie.

Ce programme a pour objectif d'alimenter les principaux chantiers de la Caisse, via une amélioration de la connaissance des populations concernées, de leurs besoins et le développement de solutions d'accompagnement, qu'il s'agisse d'aides techniques, de formules alternatives de logement, de l'appui d'un aidant, d'actions de prévention, de l'organisation des ressources sur un territoire... Il s'organise autour de dix axes qui couvrent l'ensemble des domaines couverts par la Caisse.

## DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]

---

### À propos de la CNSA

Créée par la loi du 30 juin 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) exerce ses missions dans un cadre partenarial et en lien étroit avec les acteurs locaux de l'aide à l'autonomie. Son originalité principale réside dans sa gouvernance spécifique : la composition plurielle et le rôle de son Conseil, véritable « parlement » du secteur médico-social.

Opérateur central des politiques d'aide à l'autonomie, à la fois caisse et agence, la CNSA a vu ses missions s'élargir depuis sa création, notamment par les lois du 11 février 2005 et du 21 juillet 2009. Elle est chargée de :

- Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile.
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques.
- Assurer une mission d'information et d'animation de réseau.
- Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2013, la CNSA gère un budget de **21,1 milliards d'euros** (11,3 milliards destinés aux personnes âgées et 9,8 milliards destinés aux personnes handicapées).

---

### Contact Presse

#### Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68

[aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:aurore.anotin@cnsa.fr)

**DOSSIER DE PRESSE**  
[CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]

**Les caractéristiques du budget prévisionnel 2014 de la CNSA**

Le Conseil de la CNSA a approuvé hier le budget prévisionnel 2014 de la Caisse qui s'élève à 21,752 Md €.

À périmètre identique, le budget prévisionnel 2014 est en hausse de 2,8% par rapport à celui de 2013 ; il progresse de 3,2% en intégrant les 100 M€ de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) supplémentaires pour 2014, votés par amendement à l'Assemblée nationale.

Il est construit en déficit (-67,9 M€) en raison du prélèvement sur les réserves qui abonde la section destinée au financement des établissements et services médico-sociaux au sein de l'objectif global des dépenses (OGD). Ce déficit s'impute sur les 238,7 M€ de réserves qui devraient être disponibles fin 2013, les réduisant ainsi, fin 2014, à 170,8 M€.

Ce budget primitif traduit les orientations suivantes :

- La poursuite de la médicalisation des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour un montant de 130 M€ en 2014.
- Les crédits nécessaires à l'ouverture des places prévues par les plans nationaux.
- La revalorisation de 1% des dépenses de masse salariale et de fonctionnement dans les établissements et services médico-sociaux.
- L'affectation de 2% de contribution solidarité autonomie (CSA) au plan d'aide à l'investissement (soit 49 M€).
- La possibilité pour des EHPAD de choisir d'être financés selon l'option tarif global, pour leur permettre de gérer dans une seule enveloppe leurs dépenses de soins (médecins coordonnateurs, infirmiers, aides-soignants, mais aussi médecins généralistes, auxiliaires médicaux, actes de laboratoire ou radiologie). Cette mesure est financée par 10 M€ prélevés sur les réserves de la CNSA.
- L'affectation de 100 M€ de CASA pour financer des mesures nouvelles en faveur des personnes âgées dépendantes. Cette somme est affectée dans une section V bis créée par la LFSS pour 2013 pour financer les premières mesures de la loi de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement.
- L'augmentation du concours aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui passe de 60 à 64 M€.

## DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]

### Le budget prévisionnel 2014 section par section

Les produits du budget de la CNSA, outre un abondement de 70 M€ issus des réserves de la CNSA, sont composés pour :

- 81,3 %, de l'Objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) médico-social, soit 17,627 Md €, dont 9,017 Md € pour l'ONDAM personnes handicapées et 8,609 Md € pour l'ONDAM personnes âgées ;
- 11,3 %, du produit de la CSA, soit 2,4 Md € ;
- 3,4 %, d'une fraction de la CSG, soit 728,8 M€ (sont inclus les 100 M€ de l'amendement parlementaire) ;
- 3 %, du produit de la CASA, soit 643,6 M€ ;
- 1 %, de régimes d'assurance vieillesse, reprises sur provisions et divers produits financiers ;

Les 21,752 Md € de produits sont répartis dans les différentes sections du budget de la Caisse.

#### Section I

**18,828 Md € financent le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux**, répartis à hauteur de 9,316 Md € pour l'OGD personnes handicapées et 9,511 Md€ pour l'OGD personnes âgées.

Les crédits destinés à financer l'évolution des coûts de fonctionnement et salariaux des établissements et services déjà installés, ce qu'on appelle **les mesures de reconduction, s'élèvent à 183 M€**. Ils progressent de 1 %, contre 1,4 % en 2013.

**Les mesures nouvelles** financent d'une part la médicalisation des EHPAD, c'est-à-dire le recrutement de personnels pour répondre aux besoins de soins médico-techniques des résidents, et d'autre part le fonctionnement des places d'établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées nouvellement ouvertes. Elles se répartissent ainsi :

- 130 M€ sont consacrés à la poursuite de la médicalisation des EHPAD en 2014. Les 85 M€ annoncés le 23 avril dernier par Michèle Delaunay, ministre déléguée chargée des Personnes âgées et de l'autonomie, figurent parmi ces 130 M€. La CNSA les a notifiés aux ARS le 24 juin 2013.
- 41 M€ sont destinés à financer les créations de places d'EHPAD, d'accueil de jour, d'hébergement temporaire et de services de soins infirmiers à domicile.
- 15 M€ complètent les crédits déjà disponibles pour la mise en œuvre du plan Alzheimer.
- 207,1 M€ sont destinés à financer les créations de places d'établissements et services pour enfants et adultes handicapés.
- 7,8 M€ financeront les premières actions de mise en œuvre du plan autisme en 2014.



## DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]

**Le financement des groupes d'entraide mutuelle (GEM) est revu à la hausse.** L'enveloppe qui leur est dédiée augmente de 2 M€ pour atteindre **29 M€**. Ces crédits seront délégués aux agences régionales de santé chargées de leur financement.

**L'augmentation du volume de l'enveloppe qui finance les dispositifs MAIA se poursuit afin de prendre en compte la création de 50 MAIA en 2014.** Ainsi, **57,1 M€** financeront les 188 MAIA actuellement en fonctionnement<sup>2</sup> et les 50 MAIA créées en 2014 (financement en année partielle). Ces crédits seront délégués aux agences régionales de santé chargées de leur financement.

Comme l'an passé, **13 M€ d'économies sont prévues dans les EHPAD** : il s'agit d'ajuster le budget alloué aux EHPAD dont les dépenses de soins dispensées aux résidents sont supérieures au tarif plafond, de façon à le rapprocher de ce plafond.

**La fin de l'expérimentation de la réintégration des médicaments dans le budget « soins » des EHPAD le 1<sup>er</sup> juillet dernier conduit à déduire 18 M€ de l'OGD personnes âgées 2014.** Cette somme correspond au solde des six mois de financements conservés dans le budget 2013 de la CNSA alors que l'expérimentation était abandonnée.

**La réouverture partielle du tarif global pour les EHPAD nécessite un financement de 10 M€ qui sera supporté par les réserves de la CNSA.** Il est inclus dans le prélèvement de 70 M€ mentionné plus haut. Le Conseil a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les régions. Les modalités de mise en œuvre et de suivi seront précisées dans la circulaire de la campagne budgétaire 2014.

### Section II

**Le concours versé par la CNSA aux départements pour financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élève à 1,748 Md €,** soit 26 M€ de plus que la prévision d'exécution 2013. Si les estimations concernant la demande se confirment, il devrait permettre de couvrir 31 % des dépenses engagées par les départements.

### Section III

Les prévisions de croissance des dépenses de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour 2014 laissent envisager 1,660 Md € de dépenses à la charge des conseils généraux. **En progression par rapport à 2013 (+1,5 %), le concours de 556,4 M€ de la CNSA devrait couvrir 34 % des dépenses des conseils généraux (contre 36% estimés en 2013).**

Par ailleurs, la CNSA consacre **64 M€ au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.** Ce montant augmente de 4 M€ pour tenir compte de l'extension du nombre de MDPH dans les collectivités territoriales et revaloriser la participation de la Caisse au budget de chaque MDPH.

---

<sup>2</sup> Le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins finance également 12 MAIA. Au total, 200 MAIA fonctionnent en 2013.

## DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]

### Section IV

**74,7 M€ financent la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, ainsi que la formation des aidants et accueillants familiaux.** La CNSA délèguera une partie des crédits de cette section aux ARS chargées de financer ces actions. En 2014, cela représente 4,2 M€, dont 3 M€ dédiés à la formation des aidants de malades Alzheimer.

La deuxième tranche de 25 M€ du fonds d'aide aux services à domicile 2013-2014 qui sera versée aux ARS en 2014 a été provisionnée sur le budget 2013 de la Caisse. Elle n'a donc pas d'impact sur le budget 2014.

### Section V

Cette section finance les autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie. Parmi elles, **le plan d'aide à l'investissement (PAI) pour la création ou la modernisation des établissements et services médico-sociaux est financé à hauteur de 49 M€** (2 % des recettes de CSA).

**Le soutien à la recherche, aux études et aux actions innovantes, les centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI), les systèmes d'information construits par la CNSA,** tels que le SipaPH, les études préalables au développement du système d'information des MAIA ou d'autres projets **sont financés à hauteur de 20 M€.**

### Section V bis

Cette section avait été prévue par la loi de financement de la sécurité sociale 2013 pour mettre en réserve les crédits « destinés au financement des mesures prises pour améliorer la prise en charge des personnes âgées privées d'autonomie ».

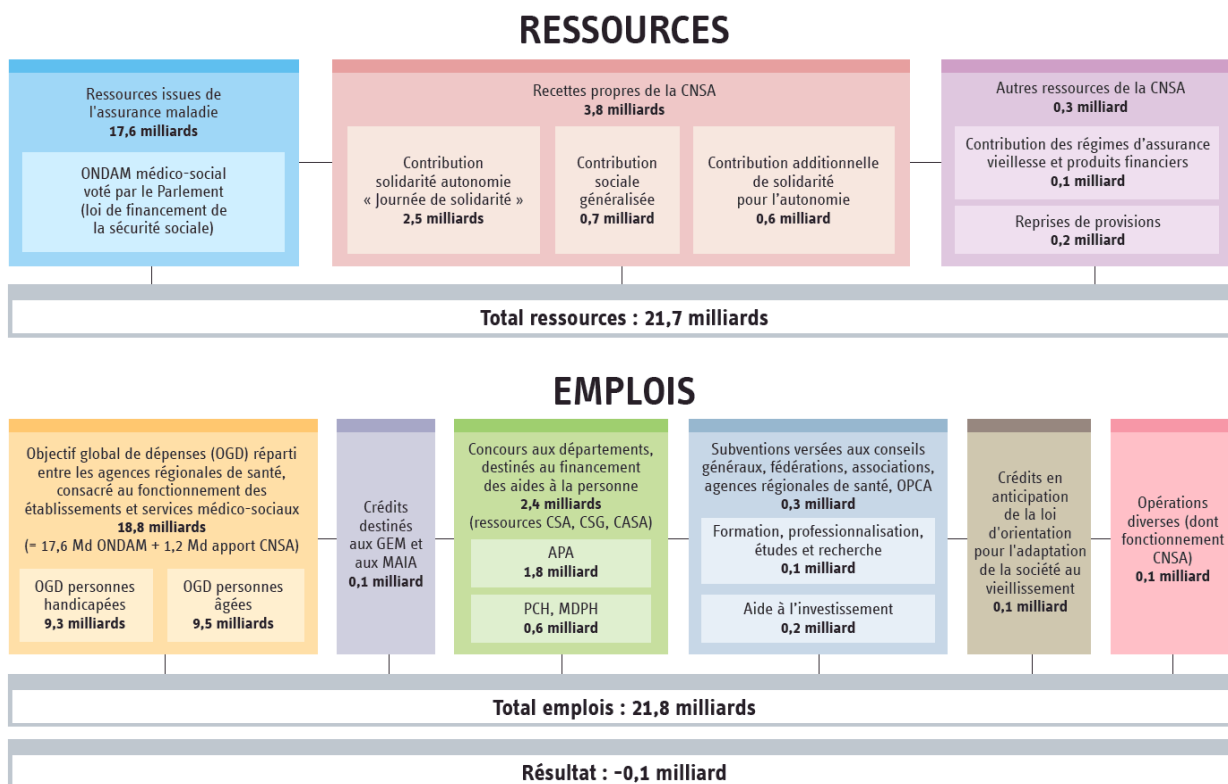
Elle est abondée en 2014 de 100 M€, à la suite d'un amendement parlementaire voté à l'Assemblée nationale.

### Section VI

Le budget de fonctionnement 2014 de la CNSA s'élève à 17,666 M€.

**DOSSIER DE PRESSE**  
[CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2013]

**Annexe 1 : Principaux crédits gérés par la CNSA**  
**Budget prévisionnel 2014, en millions d'euros**



APA : allocation personnalisée d'autonomie

GEM : groupe d'entraide mutuelle

MAIA : dispositif d'intégration pour les personnes âgées en perte d'autonomie

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

ONDAM : objectif national de dépenses d'assurance maladie

OPCA : organisme paritaire collecteur agréé

PCH : prestation de compensation du handicap

